



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Beaconsfield, tenue à l'Hôtel de Ville, 303, boulevard Beaconsfield, Beaconsfield, Québec, le lundi 16 décembre 2024 à 20 h

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Son Honneur le maire Georges Bourelle et les conseillers Dominique Godin, Martin St-Jean, Robert Mercuri, David Newell, Roger Moss, Peggy Alexopoulos

AUSSI PRÉSENTS :

Patrice Boileau, directeur général, Nathalie Libersan-Laniel, greffière et directrice du greffe et affaires publiques, Dominique Quirk, greffière adjointe

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Son Honneur le maire déclare la séance ouverte.

2. ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 16 décembre 2024

2024-12-428 Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 16 décembre 2024, avec la modification suivante :

- Le retrait du point 30.3 : Autorisation de signature d'une entente de services aux personnes sinistrées entre la Ville de Beaconsfield et la Société canadienne de la Croix-Rouge

5. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La greffière annonce le début de la période de questions.

Son Honneur le maire invite le commandant du PDQ1, Marc-Antoine Goyette, à fournir des mises à jour et des informations concernant la sécurité des citoyens à Beaconsfield.

Un résident demande combien de résidents se sont plaints ou ont reçu un avertissement ou une amende en lien avec les dispositions prévues au règlement régissant l'utilisation du bois de chauffage.

Son Honneur le maire indique que les plaintes ne sont pas enregistrées. Il ajoute qu'aucun avertissement ou amende n'a été émis jusqu'à présent. Cependant, des amendes ont été données à des résidents concernant des feux en plein air durant l'été.

Une résidente fait des commentaires et des suggestions sur plusieurs sujets tels que les règlements pour protéger les arbres, la démolition, l'ajout d'un autobus sur Elm et la construction d'une nouvelle fourrière.

Son Honneur le maire indique que ses commentaires sont notés.

Une résidente fait référence au plan d'urbanisme de Beaconsfield. Elle indique qu'un rapport de Beaupré-Michaud a déjà recommandé la création de sites patrimoniaux, par exemple la pointe Thompson. Elle demande à quel moment la ville fera des sites patrimoniaux. Elle ajoute que des maisons sont démolies et demande ce que fait la Ville pour éviter cette réalité. Elle demande si le règlement de zonage permet la construction de bâtiments de 4 étages et si le zonage commercial est en train d'être modifié pour devenir un zonage résidentiel.

Le directeur général, Patrice Boileau, indique que l'établissement de sites patrimoniaux ne fait pas partie des projets à court terme de la Ville. Il explique que l'objectif actuel est de s'assurer que les règlements de la Ville sont conformes au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal adopté en 2015. La Ville a reporté la



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

concordance afin d'éviter des poursuites judiciaires potentielles liées à la protection du bois Angell. La Ville a obtenu un délai de 6 mois pour faire la concordance, ce qui lui permettra par la suite, d'aller de l'avant et de modifier certains règlements afin d'obtenir de Montréal, les avis de conformité au Schéma requis par la loi Patrice Boileau explique que depuis l'année dernière, toutes les maisons construites avant 1940 doivent être présentées au gouvernement provincial pour obtenir l'approbation de leur démolition. Il ajoute qu'une liste d'inventaire des bâtiments construits avant 1940 a été adoptée. Cet inventaire permettra de décider si ces propriétés doivent être préservées en raison de leur valeur patrimoniale. Le directeur général indique que pour se conformer au Schéma d'aménagement et de développement du territoire de l'agglomération de Montréal, les bâtiments de quatre étages doivent être autorisés, mais le Règlement de zonage ne le permet pas de plein droit. Il confirme que les modifications au zonage sont déposées pour se conformer au Schéma d'aménagement.

Une résidente demande quelle proportion des emprunts des règlements BEAC-163 et BEAC-164 sur les travaux de réhabilitation structurale des conduites d'aqueduc et divers travaux et études pour l'amélioration du réseau d'égout pluvial sera allouée au bassin 21. De plus, elle demande comment la capacité de l'infrastructure du bassin 21 sera améliorée pour permettre la distribution de la quantité d'eau. Elle demande si la Ville vérifiera les conduites pluviales canalisées dans les cours arrière. Elle indique qu'une lettre de la Ville de Kirkland a été envoyée au Premier ministre du Québec, elle aimerait savoir si Beaconsfield s'engagera dans ce type d'action.

Le directeur général répond que les fonds pour le programme de réhabilitation structurale sont pour le programme quinquennal régulier d'infrastructures de la Ville (2024-2028). Ce programme prévoit des améliorations structurelles aux conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire dans toute la ville. Le succès de ce programme s'est avéré efficace lorsqu'on constate la diminution du nombre de bris d'aqueduc dans la Ville. Il ajoute que le réseau d'égout pluvial est présentement à l'étude par la Ville qui a mandaté des consultants spécialisés. Lorsque les études préliminaires seront terminées par le consultant, la Ville pourra rencontrer les autres parties impliquées y compris la Ville de Kirkland, qui a un apport d'eau important, ainsi que la Ville de Montréal. Il indique que le plan d'action adopté en septembre indique que la collaboration avec les municipalités avoisinantes est essentielle.

Une résidente demande si le ruisseau Meadowbrook est considéré comme étant un ruisseau au nord de l'autoroute et pourrait ainsi être inclus au programme d'indemnisation du gouvernement.

Le directeur général explique qu'une fois qu'un cours d'eau est canalisé, il ne peut plus être considéré comme un cours d'eau. Ce collecteur important est sous la responsabilité de l'agglomération et des discussions doivent avoir lieu avec l'agglomération à ce sujet.

Une résidente demande si Beaconsfield a envisagé de partager ses services animaliers sous-utilisés avec d'autres municipalités afin d'améliorer les options de soins et d'hébergement des animaux dans la région.

Son Honneur le maire remercie la résidente pour ses commentaires.

La période de questions se termine à 20 h 29.

10. PROCÈS-VERBAL

10.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 18 novembre 2024

2024-12-429 Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 18 novembre 2024 à 20 h.



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

20. AFFAIRES CONTRACTUELLES

20.1 Octroi du contrat TP 2024-07 concernant des travaux d'arboriculture à taux horaire pour l'année 2025 avec 3 (trois) options de renouvellement au plus bas soumissionnaire conforme, soit Arbo-Design inc., pour la somme de 419 009,14 \$, toutes taxes incluses

2024-12-430 Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'octroyer le contrat TP 2024-07 concernant des travaux d'arboriculture à taux horaire pour l'année 2025 avec 3 (trois) options de renouvellement au plus bas soumissionnaire conforme, soit Arbo-Design inc., pour la somme de 419 009,14 \$, toutes taxes incluses; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-725-50-571.

20.2 Autorisation d'une dépense additionnelle de 45 888,98 \$, toutes taxes incluses, pour le contrat 663-24-GC concernant le transport et disposition de terre d'excavation pour l'année 2024

2024-12-431 **CONSIDÉRANT** la résolution 2024-10-339 adoptée a la séance du 11 octobre 2024 relativement a l'octroi du contrat 663-24-GC concernant le transport et la disposition de terre d'excavation pour l'année 2024 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Loiselle inc, pour la somme de 113 328,79 \$, toutes taxes incluses;

CONSIDÉRANT que des travaux nécessaires additionnels ont été identifiés à la réalisation du contrat 663-24-GC et engendrent des couts imprévus pour la somme de 45 888,98\$, toutes taxes incluses;

Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'autorisation d'une dépense portant sur des travaux accessoires de 45 888,98 \$, toutes taxes incluses, pour le contrat 663-24-GC concernant le transport et disposition de terre d'excavation pour l'année 2024. D'autoriser le Service des finances et trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-453-20-439.

20.3 Autorisation d'une dépense additionnelle de 36 358,58 \$, toutes taxes incluses, concernant le contrat de gré à gré RGC 2024-19 pour des travaux de drainage sur la rue Margaret-Ann pour la construction d'une tranchée drainante sur 37 mètres

2024-12-432 **CONSIDÉRANT** qu'une demande de prix a été transmise à 3 entreprises pour des travaux de drainage ponctuels sur la rue Margaret-Ann;

CONSIDÉRANT qu'un contrat de gré à gré RGC 2024-19 a été octroyé à l'entreprise TR Métropole ayant fourni un prix de 39 873, 33 \$;

CONSIDÉRANT QUE des interventions imprévues ont engendré un coût total de 76 231,91 \$ (taxes incluses), comparativement à la soumission initiale de 39 873,33 \$ (taxes incluses) et au budget alloué de 50 000 \$; L'écart est attribuable aux imprévus liés aux ajustements nécessaires sur le terrain;

Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'autoriser une dépense portant sur des travaux accessoires de 36 358,58 \$ pour le contrat de gré à gré RGC 2024-19 pour des travaux de drainage sur la rue Margaret-Ann pour la construction d'une tranchée drainante sur 37 mètres, portant le total de la dépense à 76 231,91 \$; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 22-415-00-711. Cette dépense sera financée par les revenus de taxation.



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

20.4 Approbation d'une grille d'évaluation et de pondération de soumissions conformes pour des services professionnels (ingénieurs et architecte) pour la préparation des plans et devis, relative aux travaux de remplacement des unités mécaniques et du système de contrôle au bâtiment des Travaux publics de Beaconsfield

2024-12-433 Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approuver une grille d'évaluation et de pondération concernant des services professionnels (ingénieurs et architecte) pour la préparation des plans et devis, relative aux travaux de remplacement des unités mécaniques et du système de contrôle au bâtiment des Travaux publics de Beaconsfield.

20.5 Octroi d'un contrat de gré à gré (RGC 2024-24) à GESPRO Groupe Conseil pour l'accompagnement dans le projet de réfection et mise aux normes du Centre récréatif de la Ville de Beaconsfield pour la somme de 66 685,50 \$, toutes taxes incluses

2024-12-434 Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser l'octroi d'un contrat de gré à gré (RGC 2024-24) à GESPRO Groupe Conseil pour l'accompagnement dans le projet de réfection et mise aux normes du Centre récréatif de la Ville de Beaconsfield pour la somme de 66 685,50 \$, toutes taxes incluses; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 22-729-00-722. Tel que prévu au budget de l'exercice en cours, cette dépense sera financée par le règlement d'emprunt BEAC-160.

30. FINANCES ET TRÉSORERIE

30.1 Approbation de la liste des comptes à payer au 16 décembre 2024 et de la liste des paiements préautorisés pour la période du 7 novembre 2024 au 17 novembre 2024 et du 19 novembre 2024 au 4 décembre 2024, pour un déboursé total de 3 829 858,45 \$

2024-12-435 CONSIDÉRANT les listes présentées par le trésorier pour le paiement de factures visant des dépenses pour des activités financières et d'investissement;

Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la liste des comptes à payer au 16 décembre 2024 relativement à des dépenses imputables à des activités financières et d'investissement, totalisant 721 299,82 \$; et

D'approuver la liste des paiements préautorisés pour la période du 7 novembre 2024 au 17 novembre 2024 et du 19 novembre 2024 au 4 décembre 2024, totalisant 2 606 111,59 \$, et des paiements électroniques, pour la même période, des salaires aux employés municipaux, les frais bancaires et le service de la dette, totalisant 502 447,04 \$; et

Que tous ces paiements, totalisant 3 829 858,45 \$, soient prélevés à même le compte de la Ville, à Banque Royale du Canada, succursale Beaconsfield.

30.2 Approbation d'une contribution financière de 271,76 \$ à chacune des 12 associations communautaires et culturelles représentant jusqu'à 50 % des frais de base de la prime d'assurance responsabilité de BFL pour l'année 2025



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

2024-12-436 Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver une contribution financière de 271,76 \$ à chacune des 12 associations communautaires et culturelles représentant jusqu'à 50 % des frais de base de la prime d'assurance responsabilité de BFL pour l'année 2025; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-519-10-992. Le trésorier doit prévoir les crédits budgétaires suffisants pour pourvoir cette dépense dans l'exercice financier 2025.

30.3 Autorisation de signature d'une entente de services aux personnes sinistrées entre la Ville de Beaconsfield et la Société canadienne de la Croix-Rouge

2024-12-437 Retiré.

30.4 Approbation d'un appui financier de 250 \$ à l'Association de ringuette Beaconsfield-Kirkland (BKRA) pour l'achat d'une annonce dans le programme du 43^e tournoi annuel de ringuette pour l'année 2025

2024-12-438 Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver un appui financier de 250 \$ à l'Association de ringuette Beaconsfield-Kirkland (BKRA) pour l'achat d'une annonce dans leur programme du 43^e tournoi annuel de ringuette pour l'année 2025; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-722-10-992. Le trésorier doit prévoir les crédits budgétaires suffisants pour pourvoir cette dépense dans l'exercice financier 2025.

40. RÈGLEMENTATION

40.1 Dépôt, avis de motion et adoption d'un projet de Règlement BEAC-043-01 intitulé « Règlement modifiant le règlement de lotissement BEAC-043 afin de le rendre conforme au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) et au plan d'urbanisme de la Ville de Beaconsfield » et soumission du projet de règlement à une consultation publique le 20 janvier 2025 à 18 h 30

2024-12-439 **ATTENDU QUE** le projet de règlement est déposé et un avis de motion est donné par le conseiller David Newell pour le projet de Règlement BEAC-043-01 intitulé « Règlement modifiant le règlement de lotissement BEAC-043 afin de le rendre conforme au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) et au plan d'urbanisme de la Ville de Beaconsfield » en conformité avec la *Loi sur les cités et villes* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'adopter, tel que soumis, le projet de Règlement BEAC-043-01 intitulé « Règlement modifiant le règlement de lotissement BEAC-043 afin de le rendre conforme au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) et au plan d'urbanisme de la Ville de Beaconsfield » et de soumettre le projet de règlement à une consultation publique le 20 janvier 2025 à 18 h 30, conformément à *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

40.2 Dépôt, avis de motion et adoption d'un projet de Règlement BEAC-045-19 intitulé « Règlement modifiant le Règlement BEAC-045 sur les permis et certificats afin de le rendre conforme au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) et au plan d'urbanisme de la Ville de Beaconsfield » et soumission du projet de règlement à une consultation publique le 20 janvier 2025 à 18 h 30



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

2024-12-440 ATTENDU QUE le projet de règlement est déposé et un avis de motion est donné par le conseiller Robert Mercuri pour le projet de Règlement BEAC-045-19 intitulé « Règlement modifiant le Règlement BEAC-045 sur les permis et certificats afin de le rendre conforme au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) et au plan d'urbanisme de la Ville de Beaconsfield » en conformité avec la *Loi sur les cités et villes* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter, tel que soumis, le projet de Règlement BEAC-045-19 intitulé « Règlement modifiant le Règlement BEAC-045 sur les permis et certificats afin de le rendre conforme au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) et au plan d'urbanisme de la Ville de Beaconsfield » et de soumettre le projet de règlement à une consultation publique le 20 janvier 2025 à 18 h 30, conformément à *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

40.3 Dépôt, avis de motion et adoption d'un projet de Règlement BEAC-098-4 intitulé « Règlement modifiant le Règlement BEAC-098 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de le rendre conforme au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) et au plan d'urbanisme de la Ville de Beaconsfield » et soumission du projet de règlement à une consultation publique le 20 janvier 2025 à 18 h 30

2024-12-441 ATTENDU QUE le projet de règlement est déposé et un avis de motion est donné par la conseillère Dominique Godin pour le projet de Règlement BEAC-098-4 intitulé « Règlement modifiant le Règlement BEAC-098 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de le rendre conforme au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) et au plan d'urbanisme de la Ville de Beaconsfield » en conformité avec la *Loi sur les cités et villes* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller David Newell et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter, tel que soumis, le projet de Règlement BEAC-098-4 intitulé « Règlement modifiant le Règlement BEAC-098 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de le rendre conforme au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) et au plan d'urbanisme de la Ville de Beaconsfield » et de soumettre le projet de règlement à une consultation publique le 20 janvier 2025 à 18 h 30, conformément à *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

40.4 Dépôt, avis de motion et adoption d'un projet de Règlement BEAC-165 intitulé « Règlement concernant le Plan d'urbanisme » et soumission du projet de règlement à une consultation publique le 20 janvier 2025 à 18 h 30

2024-12-442 ATTENDU QUE le projet de règlement est déposé et un avis de motion est donné par la conseillère Peggy Alexopoulos pour le projet de Règlement BEAC-165 intitulé « Règlement concernant le Plan d'urbanisme » en conformité avec la *Loi sur les cités et villes* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter, tel que soumis, le projet de Règlement BEAC-165 intitulé « Règlement concernant le Plan d'urbanisme » et de soumettre le projet de règlement à une consultation publique le 20 janvier 2025 à 18 h 30, conformément à *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

- 40.5 Dépôt, avis de motion et adoption d'un projet de Règlement 720-129 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 720 afin de le rendre conforme au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) et au plan d'urbanisme de la Ville de Beaconsfield » et soumission du projet de règlement à une consultation publique le 20 janvier 2025 à 18 h 30
-

- 2024-12-443 ATTENDU QUE le projet de règlement est déposé et un avis de motion est donné par le conseiller Roger Moss pour le projet de Règlement 720-129 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 720 afin de le rendre conforme au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) et au plan d'urbanisme de la Ville de Beaconsfield » en conformité avec la *Loi sur les cités et villes* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter, tel que soumis, le projet de Règlement 720-129 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 720 afin de le rendre conforme au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) et au plan d'urbanisme de la Ville de Beaconsfield » et de soumettre le projet de règlement à une consultation publique le 20 janvier 2025 à 18 h 30, conformément à *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

- 40.6 Dépôt, avis de motion et adoption d'un projet de Règlement 728-01 intitulé « Règlement modifiant le Règlement 728 sur projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin de le rendre conforme au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) et au plan d'urbanisme de la Ville de Beaconsfield » et soumission du projet de règlement à une consultation publique le 20 janvier 2025 à 18 h 30
-

- 2024-12-444 ATTENDU QUE le projet de règlement est déposé et un avis de motion est donné par la conseillère Dominique Godin pour le projet de Règlement 728-01 intitulé « Règlement modifiant le Règlement 728 sur projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin de le rendre conforme au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) et au plan d'urbanisme de la Ville de Beaconsfield » en conformité avec la *Loi sur les cités et villes* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller David Newell et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter, tel que soumis, le projet de Règlement 728-01 intitulé « Règlement modifiant le Règlement 728 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin de le rendre conforme au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) et au plan d'urbanisme de la Ville de Beaconsfield » et de soumettre le projet de règlement à une consultation publique le 20 janvier 2025 à 18 h 30, conformément à *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

- 40.7 Dépôt et avis de motion du projet de Règlement 640-37 intitulé « Règlement modifiant le règlement 640 concernant l'approvisionnement d'eau et l'imposition d'une taxe d'eau »
-

- 2024-12-445 Le conseiller Martin St-Jean dépose le projet de Règlement 640-37 intitulé « Règlement modifiant le règlement 640 concernant l'approvisionnement d'eau et l'imposition d'une taxe d'eau » et donne avis de motion de la présentation en vue de soumettre pour adoption à une séance subséquente du Conseil, ledit projet, en conformité avec la *Loi sur les cités et villes*.



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

40.8 Dépôt et avis de motion du projet de Règlement BEAC-117-6 intitulé « Règlement modifiant le Règlement BEAC-117 relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 589 200 \$ afin de modifier le taux applicable et d'indexer la base d'imposition à 615 700 \$ »

2024-12-446 Le conseiller Robert Mercuri dépose le projet de Règlement BEAC-117-6 intitulé « Règlement modifiant le Règlement BEAC-117 relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 589 200 \$ afin de modifier le taux applicable et d'indexer la base d'imposition à 615 700\$ » et donne avis de motion de la présentation en vue de soumettre pour adoption à une séance subséquente du Conseil, ledit projet, en conformité avec la *Loi sur les cités et villes*.

40.9 Dépôt et avis de motion du projet de Règlement BEAC-162 intitulé « Règlement sur les taxes de la Ville de Beaconsfield pour l'exercice financier 2025 »

2024-12-447 Le conseiller Roger Moss dépose le projet de Règlement BEAC-162 intitulé « Règlement sur les taxes de la Ville de Beaconsfield pour l'exercice financier 2025 » et donne avis de motion de la présentation en vue de soumettre pour adoption à une séance subséquente du Conseil, ledit projet, en conformité avec la *Loi sur les cités et villes*.

40.10 Dépôt et avis de motion du projet de Règlement BEAC-163 intitulé « Règlement autorisant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 200 000 \$ pour la réhabilitation structurale de conduites d'aqueduc ainsi que pour la réhabilitation structurale de conduites d'égout sanitaire »

2024-12-448 Le conseiller Martin St-Jean dépose le projet de Règlement BEAC-163 intitulé « Règlement autorisant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 200 000 \$ pour la réhabilitation structurale de conduites d'aqueduc ainsi que pour la réhabilitation structurale de conduites d'égout sanitaire » et donne avis de motion de la présentation en vue de soumettre pour adoption à une séance subséquente du Conseil, ledit projet, en conformité avec la *Loi sur les cités et villes*.

40.11 Dépôt et avis de motion du projet de Règlement BEAC-164 intitulé « Règlement autorisant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 650 000 \$ pour divers travaux et études pour l'amélioration du réseau d'égout pluvial »

2024-12-449 La conseillère Peggy Alexopoulos dépose le projet de Règlement BEAC-164 intitulé « Règlement autorisant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 650 000 \$ pour divers travaux et études pour l'amélioration du réseau d'égout pluvial » et donne avis de motion de la présentation en vue de soumettre pour adoption à une séance subséquente du Conseil, ledit projet, en conformité avec la *Loi sur les cités et villes*.

40.12 Adoption du Règlement BEAC-120-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement BEAC-120 concernant les travaux et les aménagements dans les emprises municipales »

2024-12-450 La greffière mentionne l'objet du règlement, et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense, le mode de financement de paiement et de remboursement de la dépense;

Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le Règlement BEAC-120-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement BEAC-120 concernant les travaux et les aménagements dans les emprises municipales ».



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

40.13 Adoption du Règlement BEAC-161 intitulé « Règlement sur les tarifs– janvier 2025 »

2024-12-451 La greffière mentionne l'objet du règlement, et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense, le mode de financement de paiement et de remboursement de la dépense;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le Règlement BEAC-161 intitulé « Règlement sur les tarifs– janvier 2025 ».

VOTES EN FAVEUR :

Les conseillers Dominique Godin, Martin St-Jean, Robert Mercuri, David Newell, Roger Moss

VOTE CONTRE :

La conseillère Peggy Alexopoulos

LA MOTION EST ADOPTÉE. LE RÈGLEMENT BEAC-161 INTITULÉ « RÈGLEMENT SUR LES TARIFS– JANVIER 2025) » EST ADOPTÉ.

45. URBANISME

45.1 Demande de dérogations mineures pour la propriété située au 200, Beacon Hill

2024-12-452 CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures a été présentée à la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 27 novembre 2024 pour la propriété située au 200, Beacon Hill;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures est :

- d'autoriser que du pavé uni soit installé à 0 mètre le long de la limite latérale et de la limite arrière de la propriété, alors que le règlement de zonage prescrit qu'une largeur minimale de 2 mètres longeant les limites latérales et arrières d'une propriété unifamiliale doit être préservée et maintenue à l'aide de gazon, végétaux, pierre concassée ou de rivière;

- d'autoriser que la piscine creusée soit située à 1,67 mètre de la ligne de terrain arrière, alors que le règlement de zonage prescrit une distance minimale de 2 mètres de la ligne de terrain arrière, ce qui représente un empiètement de 0,33 mètre;

CONSIDÉRANT QUE toute demande de dérogation mineure doit respecter les conditions énumérées à l'article 2.9 du Règlement BEAC-044 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme estime que les conditions énumérées au Règlement BEAC-044 sont rencontrées pour autoriser que la piscine creusée soit située à 1,67 mètre de la ligne de terrain arrière, alors que le règlement de zonage prescrit une distance minimale de 2 mètres de la ligne de terrain arrière, ce qui représente un empiètement de 0,33 mètre pour la propriété située au 200, Beacon Hill;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme estime que les conditions énumérées au Règlement BEAC-044 ne sont pas rencontrées pour autoriser que du pavé uni soit installé à 0 mètre le long de la limite latérale et de la limite arrière de la propriété, alors que le règlement de zonage prescrit qu'une largeur minimale de 2 mètres longeant les limites latérales et arrières d'une propriété unifamiliale doit être préservée et maintenue à l'aide de gazon, végétaux, pierre concassée ou de rivière;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme estime que les conditions énumérées au Règlement BEAC-044 ne sont pas respectées, parce que l'application de la disposition du règlement de zonage en cause dans la demande ne crée pas de préjudice sérieux au demandeur et l'acceptation de la demande porterait atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER la demande de dérogation mineure afin autoriser que la piscine creusée soit située à 1,67 mètre de la ligne de terrain arrière, alors que le règlement de zonage prescrit une distance minimale de 2 mètres de la ligne de terrain arrière, ce qui représente un empiètement de 0,33 mètre et de REFUSER la demande de dérogation mineure afin d'autoriser que du pavé uni soit installé à 0 mètre le long de la limite latérale et de la limite arrière de la propriété, alors que le règlement de zonage prescrit qu'une largeur minimale de 2 mètres longeant les limites latérales et arrières d'une propriété unifamiliale doit être préservée et maintenue à l'aide de gazon, végétaux, pierre concassée ou de rivière;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER la demande de dérogation mineure afin autoriser que la piscine creusée soit située à 1,67 mètre de la ligne de terrain arrière, alors que le règlement de zonage prescrit une distance minimale de 2 mètres de la ligne de terrain arrière, ce qui représente un empiètement de 0,33 mètre et de REFUSER la demande de dérogations mineures afin d'autoriser que du pavé uni soit installé à 0 mètre le long de la limite latérale et de la limite arrière de la propriété, alors que le règlement de zonage prescrit qu'une largeur minimale de 2 mètres longeant les limites latérales et arrières d'une propriété unifamiliale doit être préservée et maintenue à l'aide de gazon, végétaux, pierre concassée ou de rivière, pour la propriété située au 200, Beacon Hill.

45.2 Demande de dérogation mineure pour la propriété située au 209, Evergreen

2024-12-453 CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été présentée à la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 27 novembre 2024 pour la propriété située au 209, Evergreen;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure est d'autoriser que le bâtiment principal soit situé à 3,99 mètres de la ligne de terrain latérale, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul latérale minimale de 4,5 mètres, représentant un empiètement de 0,51 mètre dans la marge de recul latérale;

CONSIDÉRANT QUE toute demande de dérogation mineure doit respecter les conditions énumérées à l'article 2.9 du Règlement BEAC-044 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme estime que les conditions énumérées au Règlement BEAC-044 sont rencontrées;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER la demande de dérogation mineure afin d'autoriser que le bâtiment principal soit situé à 3,99 mètres de la ligne de terrain latérale, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul latérale minimale de 4,5 mètres, représentant un empiètement de 0,51 mètre dans la marge de recul latérale pour la propriété située au 209, Evergreen;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER la demande de dérogation mineure afin d'autoriser que le bâtiment principal soit situé à 3,99 mètres de la ligne de terrain latérale, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul latérale minimale de 4,5 mètres, représentant un empiètement de 0,51 mètre dans la marge de recul latérale ET CONDITIONNEL à ce que le cabanon soit situé à 2 mètres de la maison pour la propriété située au 209, Evergreen.

45.3 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 114, Brentwood

2024-12-454 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 114, Brentwood a été déposée;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) indique des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 27 novembre 2024 et est d'avis que :

- l'objectif de proposer un bâtiment avec des formes et des volumes harmonieux n'est pas respecté parce que le critère sur le traitement architectural du nouveau bâtiment ou de l'agrandissement permet une relation harmonieuse atténuant une différence de hauteur et de volume et du nombre d'étages en relation avec les bâtiments voisins ou d'un bâtiment adjacent à une autre municipalité n'est pas rempli;
- l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que le critère sur les matériaux de revêtement extérieur et les composantes architecturales s'harmonisent entre eux, au niveau de la forme, de la texture et de la couleur n'est pas rempli;
- l'objectif que le projet de construction, d'agrandissement ou de modification respecte le caractère du lieu et les caractéristiques dominantes n'est pas respecté parce que le critère sur les éléments d'ornementation devant être sobres et s'inscrire dans le respect des caractéristiques architecturales du secteur n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 114, Brentwood;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 114, Brentwood.

45.4 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 127, Evergreen

2024-12-455 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 127, Evergreen a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) indique des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 27 novembre 2024 et est d'avis que :

- l'objectif de proposer un bâtiment avec des formes et des volumes harmonieux n'est pas respecté parce que le critère sur le traitement architectural du nouveau bâtiment ou de l'agrandissement permet une relation harmonieuse atténuant une différence de hauteur et de volume et du nombre d'étages en relation avec les bâtiments voisins ou d'un bâtiment adjacent à une autre municipalité n'est pas rempli;
- l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que les critères sur (1) le bâtiment devant s'inspirer des styles architecturaux dominants sur le tronçon de rue et (2) les matériaux de revêtement extérieur et les composantes architecturales s'harmonisent entre eux, au niveau de la forme de la texture et de la couleur ne sont pas remplis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 127, Evergreen;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 127, Evergreen.



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

45.5 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 130, Jasper

2024-12-456 **CONSIDÉRANT** QU'une demande de permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 130, Jasper a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) indique des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 27 novembre 2024 et est d'avis que :

- l'objectif de proposer un bâtiment avec des formes et des volumes harmonieux n'est pas respecté parce que le critère sur le traitement architectural du nouveau bâtiment ou de l'agrandissement permet une relation harmonieuse atténuant une différence de hauteur et de volume et du nombre d'étages en relation avec les bâtiments voisins ou d'un bâtiment adjacent à une autre municipalité n'est pas rempli;
- l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que le critère sur le bâtiment devant s'inspirer des styles architecturaux dominants sur le tronçon de rue n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de **REFUSER** le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 130, Jasper;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** de **REFUSER** le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 130, Jasper.

45.6 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 535, Cedar

2024-12-457 **CONSIDÉRANT** QU'une demande de permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 535, Cedar a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) indique des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 27 novembre 2024 et est d'avis que :

- l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que les critères sur (1) les matériaux de revêtement extérieur sont durables, de couleurs sobres et compatibles avec les bâtiments voisins et (2) les matériaux de revêtement extérieur et les composantes architecturales s'harmonisent entre eux, au niveau de la forme, de la texture et de la couleur ne sont pas remplis;

CONSIDÉRANT que pour se conformer à ces objectifs et critères, le requérant devra (1) installer uniquement de la brique d'argile comme matériau au rez-de-chaussée (2) retirer le pignon sur le porche avant situé sur la façade avant et (3) installer de la brique d'argile sur les colonnes;

CONSIDÉRANT que de nouveaux plans ont été déposés le 3 décembre 2024 qui, selon le Comité consultatif d'urbanisme, répondent aux objectifs et critères à respecter;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'**APPROUVER** le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 535, Cedar;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 535, Cedar.

VOTES EN FAVEUR :

Les conseillers Robert Mercuri, Peggy Alexopoulos

VOTES CONTRE :

Les conseillers Dominique Godin, Martin St-Jean, David Newell, Roger Moss

LA MOTION EST REFUSÉE. LA DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RELATIF À LA DEMANDE D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION POUR UN NOUVEAU BÂTIMENT PRINCIPAL SITUÉ AU 535, CEDAR EST REFUSÉE.

Selon les motifs suivants :

- l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que les critères sur (1) les matériaux de revêtement extérieur sont durables, de couleurs sobres et compatibles avec les bâtiments voisins et (2) les matériaux de revêtement extérieur et les composantes architecturales s'harmonisent entre eux, au niveau de la forme, de la texture et de la couleur ne sont pas remplis;

- l'objectif que le projet de construction, d'agrandissement ou de modification respecte le caractère du lieu et les caractéristiques dominantes n'est pas respecté parce que le critère sur le projet de construction ou d'agrandissement reprend les éléments de volumétrie dominants dans le secteur n'est pas rempli.

45.7 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 136, Florida

2024-12-458 **CONSIDÉRANT** QU'une demande de permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 136, Florida a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) indique des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 27 novembre 2024 et est d'avis que :

- l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que les critères sur (1) l'entrée principale du bâtiment devant être mise en valeur par une composition architecturale distinctive (ex. : ajout d'une corniche) et (2) les matériaux de revêtement extérieur et les composantes architecturales s'harmonisent entre eux, au niveau de la forme, de la texture et de la couleur ne sont pas remplis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 136, Florida;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 136, Florida.

45.8 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 136, Hampshire



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

2024-12-459 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 136, Hampshire a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) indique des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 27 novembre 2024 et est d'avis que :

- l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que les critères sur (1) les matériaux de revêtement extérieur sont durables, de couleurs sobres et compatibles avec les bâtiments voisins et (2) les matériaux de revêtement extérieur et les composantes architecturales s'harmonisent entre eux, au niveau de la forme, de la texture et de la couleur ne sont pas remplis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 136, Hampshire;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 136, Hampshire.

45.9 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 564, Chester

2024-12-460 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 564, Chester a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 16 décembre 2024 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 564, Chester;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 564, Chester.

45.10 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 570, Church

2024-12-461 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 570, Church a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

lors de la séance du 27 novembre 2024 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 570, Church;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 570, Church.

- 45.11 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la réalisation de travaux de remblai sur la propriété située au 200, Beacon Hill
-

- 2024-12-462 CONSIDÉRANT QU'une demande pour la réalisation de travaux de remblai sur la propriété située au 200, Beacon Hill a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande pour la réalisation de travaux de remblai lors de la séance du 27 novembre 2024 et est d'avis que :

- l'objectif de mettre en valeur la topographie naturelle d'un terrain visé par les opérations de remblai ou déblai n'est pas respecté parce que les critères sur (1) les niveaux de sol projetés reconduisant autant que possible les niveaux de sols existants avant la réalisation du projet et (2) lorsque les niveaux de sol projetés présentent des différences significatives avec les niveaux de sols existants, ces différences doivent se justifier par des contraintes liées au drainage du terrain ou des terrains avoisinants qui rendent impossibles le respect intégral de la topographie actuelle ne sont pas remplis;

- l'objectif de minimiser les impacts sur les propriétés voisines n'est pas respecté, parce que les critères sur (1) les niveaux de sol projetés le long des limites de terrains s'ajustent au niveau du sol des terrains adjacents et (2) les niveaux de sol projetés n'augmentent pas la quantité d'eau de ruissellement dirigée vers les terrains voisins ne sont pas remplis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande pour la réalisation de travaux de remblai sur la propriété située au 200, Beacon Hill;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER le PIIA relatif à la demande pour la réalisation des travaux de remblai sur la propriété située au 200, Beacon Hill.

- 45.12 Acceptation d'une somme de 41 723,00 \$ à des fins de frais de parcs que le propriétaire du lot 1 417 081 (535, Cedar) doit payer à la Ville, conformément au Règlement BEAC-128 concernant les contributions pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et espaces naturels sur le territoire de la Ville de Beaconsfield
-

- 2024-12-463 Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REPORTER le point 45.12,

50. RESSOURCES HUMAINES

- 50.1 Nomination en vue de permanence à titre de Technicien en génie civil et inspecteur au poste 5102
-



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

2024-12-464 Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que soit approuvée la nomination en vue de permanence de Michaël Labrecque à titre de Technicien en génie civil et inspecteur, à compter du 27 janvier 2025;

QUE cette nomination soit assujettie à une période de probation de six (6) mois, conformément aux dispositions de l'alinéa 2.01b) de la convention collective des employés cols blancs;

QUE son salaire soit établi à l'échelon 4 du groupe de traitement 10 de la convention collective des employés cols blancs.

51. NOMINATION D'ÉLUS

51.1 Désignation du maire suppléant pour les mois de janvier, février, mars et avril 2025

2024-12-465 Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** de désigner le conseiller David Newell à titre de maire suppléant pour les mois de janvier, février, mars et avril 2025.

53. COMITÉS

53.1 Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 27 novembre 2024

2024-12-466 Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que le Conseil prenne acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 27 novembre 2024.

53.2 Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif de l'environnement du 29 octobre 2024

2024-12-467 Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif de l'environnement du 29 octobre 2024 **CONSIDÉRANT QUE** la recommandation sur le chauffage au bois au point 5 sera analysée ultérieurement, par le Conseil, avant sa mise en oeuvre.

53.3 Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif de circulation du 16 août 2024

2024-12-468 Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif de circulation du 16 août 2024.

53.4 Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif de circulation du 22 novembre 2024

2024-12-469 Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par le conseiller David Newell et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif de circulation du 22 novembre 2024.

60. GÉNÉRAL

60.1 Dépôt du Plan d'action municipal annuel à l'égard des personnes handicapées

2024-12-470 Le Conseil prend note du dépôt du Plan d'action municipal annuel à l'égard des personnes handicapées.



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

60.2 Dépôt du registre des déclarations pour les dons, marques d'hospitalité ou autres avantages reçus par les membres du Conseil en 2024

2024-12-471 Le Conseil prend acte du dépôt du registre des déclarations pour les dons, marques d'hospitalité ou autres avantages reçus par les membres du Conseil en 2024.

60.3 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du Conseil

2024-12-472 ATTENDU QUE selon les articles 357 et suivants de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tout membre du Conseil doit, dans les 60 jours qui suivent la proclamation de son élection ou dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de son élection, déposer en séance du Conseil une déclaration écrite mentionnant tout intérêt pécuniaire dans des immeubles situés sur le territoire de la municipalité et de la Communauté métropolitaine de Montréal et dans les personnes morales, sociétés et entreprises susceptibles d'avoir des marchés avec la municipalité ou avec tout autre organisme municipal dont le membre fait partie;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil prend acte du dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires du maire Georges Bourelle et des conseillers Dominique Godin, Martin St-Jean, Robert Mercuri, David Newell, Roger Moss et Peggy Alexopoulos, lesquelles sont acceptées telles que déposées, le tout conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

60.4 Mandat donné au cabinet d'avocats Bélanger Sauvé afin de représenter les intérêts de la Ville de Beaconsfield relativement à la propriété privée située au 101, Brentwood

2024-12-473 Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de mandater le cabinet d'avocats Bélanger Sauvé pour représenter la Ville de Beaconsfield, pour une somme de 5 000 \$ à parfaire, dans les procédures légales pour les infractions de salubrité et de nuisances pour la propriété privée située au 101, Brentwood.

60.5 Mandat donné au cabinet d'avocats Bélanger Sauvé afin de représenter les intérêts de la Ville de Beaconsfield relativement à la propriété privée située au 548-550 et 552, boulevard Beaconsfield

2024-12-474 Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de mandater le cabinet d'avocats Bélanger Sauvé pour représenter la Ville de Beaconsfield, pour une somme de 5 000 \$ à parfaire, dans les procédures légales relativement aux infractions de salubrité et de nuisances pour la propriété privée située au 548-550 et 552, boulevard Beaconsfield.

70. CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

70.1 Rapport du maire sur les décisions prises par le Conseil d'agglomération lors des séances du 21 novembre et 12 décembre 2024

2024-12-475 Son Honneur le maire dépose le rapport de la Commission des finances de l'Agglomération et le rapport minoritaire de l'Association des municipalités de banlieue (AMB). Il mentionne que l'Agglomération de Montréal est déficitaire depuis 2017. Il explique que le budget du SPVM est sous-estimé et ajoute que les membres de l'AMB sont en désaccord avec les montants dépensés et s'opposent à la façon dont la quote-part est divisée.

80. RAPPORTS DIRECTEURS

80.1 Dépôt des rapports des directeurs



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

2024-12-476 Sont reçus et acceptés à titre informatif :

Rapport des permis de construction du Service de l'aménagement urbain pour novembre 2024;
Rapport mensuel de la Patrouille municipale pour octobre et novembre 2024;
Rapport des visionnements en direct et en différé des séances du Conseil en webdiffusion;
Rapport des contrats octroyés de gré à gré de plus de 25 000 \$.

90. AFFAIRES NOUVELLES

Nil.

95. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** de lever la séance ordinaire à 21 h 05.

MAIRE

GREFFIÈRE